

Fiche technique :

Le système d'alerte national « LU-Alert »

1. Historique et contexte

Alerter la population est indispensable lorsqu'on souhaite offrir aux citoyens du Luxembourg tous les moyens à leur disposition pour pouvoir se préparer à un événement imprévisible ou non et de prendre les précautions utiles et nécessaires à la sauvegarde de personnes et de biens. Il s'agit d'un outil qui permet d'améliorer la résilience de la population.

Un premier jalon a été posé le 2 octobre 2018 lorsque l'application mobile « GouvAlert » a été présentée, dont la fonctionnalité première était de permettre, dans le cas d'une situation d'urgence ayant un impact sur la sécurité publique, de prévenir les citoyens qui n'avaient pas toujours accès à une source d'information classique. L'application permettait en outre de situer les appelants lorsqu'un appel au 112 était effectué directement via l'application.

Cependant, dans l'idée de moderniser et de compléter les moyens d'information et d'alerte alors en place, le Gouvernement en conseil a demandé, dans sa séance du 7 février 2020, au ministre ayant la Sécurité civile dans ses attributions de procéder à la refonte du système d'alerte à la population.

Cette volonté s'inscrivait dans l'exécution de la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen, qui a été transposée en loi nationale par la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

A la suite d'une analyse préliminaire, il s'est ensuite avéré que le système d'alerte et l'information à la population nécessitait d'être adapté aux temps modernes et aux avancées technologiques. Pour y parvenir, le département ministériel en charge du projet, en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), a décidé de procéder à la refonte du système d'alerte en deux temps.

Dans un premier temps, il a été choisi d'améliorer les moyens d'information et d'alerte existants qui étaient utilisés jusque-là pour informer ou alerter la population en cas d'évènement majeur. Il s'agissait plus précisément de tester régulièrement la fonctionnalité des sirènes, des SMS zonaux et de l'application mobile « GouvAlert ».

Les résultats qui ont découlé de la première phase ont alors permis au ministre des Affaires intérieures d'en tirer les conclusions utiles et de mieux définir, pour la deuxième phase, le développement d'un système multicanal d'alerte national, moderne et cohérent doté de nouvelles technologies accessibles, dont notamment la diffusion cellulaire (« *Cell broadcast* », CB) et le SMS géolocalisé (« *location-based SMS* », LB-SMS).

Le noyau de la nouvelle solution d'information et d'alerte à la population « LU-Alert » est une plateforme électronique étatique (*Broker*) qui sera utilisée par toutes les autorités publiques souhaitant transmettre des messages d'information et d'alerte à la population. Ladite plateforme,



pour une harmonisation et cohérence des messages ainsi transmis, est liée aux divers canaux d'alerte, permettant de multiplier les sources d'information et de les alimenter : réseaux sociaux, sites internet, application mobile, SMS géolocalisés, *Cell broadcast*, etc.

Suite au lancement d'un marché public en 2022, cette plateforme d'alerte a été développée par la société française Intersec S. A. qui a, entre autres, procédé à la mise en place de FR-Alert en France.

La transmission des messages ne peut fonctionner sans les opérateurs de réseau mobile. De ce fait, à côté de la mise en place d'une plateforme électronique étatique, les opérateurs de réseau mobile ont également dû procéder à la mise en place des infrastructures nécessaires pour, d'un côté, s'assurer de leur interopérabilité avec la plateforme électronique étatique, et de l'autre côté, assurer la transmission de messages d'information et d'alerte.

2. Fonctionnement

Concrètement, le nouveau système d'alerte « LU-Alert » repose sur la plateforme électronique prémentionnée à laquelle les différentes autorités publiques, qui sont menées, de par leurs missions respectives, à déclencher des messages d'alerte et d'information à la population, ont accès. Celles-ci y saisissent leurs messages d'alerte et d'information en indiquant la zone géographique qu'il y a lieu d'alerter ou d'informer en choisissant les canaux d'alerte adéquats à la situation encourue via lesquels les messages sont transmis à la population.

Actuellement, les autorités publiques peuvent, depuis la plateforme électronique, envoyer des messages :

- Par SMS géolocalisé (« location-based SMS », LB-SMS) ;
- Par diffusion cellulaire (« Cell Broadcast », CB) ;
- Par la nouvelle application mobile « LU-Alert » ;
- Sur le site internet www.lu-alert.lu (et les sites internet des autorités publiques parties prenantes).

Il est prévu de connecter des canaux d'alerte supplémentaires (p. ex. les panneaux digitaux, sirènes, médias sociaux, data.public.lu) à la plateforme électronique afin de pouvoir les déclencher également depuis celle-ci. Actuellement certains de ces canaux d'alerte sont déclenchés manuellement ou individuellement.

Le déclenchement des messages d'alerte et d'information à la population via SMS géolocalisé (« location-based SMS », LB-SMS) et via diffusion cellulaire (« Cell Broadcast », CB) opère auprès des opérateurs de réseau mobile une demande de transmission des messages enregistrés dans la plateforme centrale par les différentes autorités publiques. Les opérateurs de réseau mobile transmettent ces messages à la population, sans aucune altération ou modification, via leurs équipements. L'envoi des messages d'alerte et d'information à la population via l'application mobile « LU-Alert » et via le site internet www.lu-alert.lu (et les sites internet des autorités publiques parties prenantes) se fait directement à partir de la plateforme centrale, sans intermédiaire.

Les autorités publiques connectées à la plateforme, au jour du lancement du système LU-Alert, sont :

- L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) ;
- L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) ;
- Le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;



- Le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) ;
- Le département météorologique de l'Administration de la navigation aérienne (MeteoLux) ;
- Le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur ;
- La Police grand-ducale.

Il est toutefois prévu d'y associer, au fur et à mesure, encore d'autres autorités publiques.

3. Un système multicanal tourné vers l'avenir

Dans le nouveau système d'alerte LU-Alert, les canaux d'information et d'alerte existants seront remplacés par les nouveaux en raison de leur adaptabilité, modernité et avancée technologique. D'autres nouveaux canaux s'ajouteront. Pour l'envoi d'un message d'alerte ou d'information, les autorités publiques choisiront parmi les canaux d'alerte du système LU-Alert, selon leur adéquation en fonction de l'impact et de la gravité de l'évènement sur lequel il y a lieu d'alerter ou d'informer la population. Pour ce faire, les autorités s'orientent selon les principes arrêtés dans une gouvernance commune qui a été approuvée par le Gouvernement en conseil.

a) Application mobile LU-Alert

L'application mobile « LU-Alert » peut être téléchargée gratuitement depuis l'« Apple App Store » et le « Google Play Store ».

Avec celle-ci, il sera possible de suivre toutes les alertes et informations émises par les autorités publiques via le système « LU-Alert ».

Il sera aussi possible de choisir les catégories et les niveaux d'alerte sur lesquels on souhaite être alerté ou informé. En définissant des lieux d'intérêt (votre lieu de résidence, école des enfants, etc.), on peut s'abonner aux adresses pour lesquelles on souhaite être averti. Si on souhaite être alerté ou informé des évènements ayant lieu à notre position actuelle, on peut activer la géolocalisation de l'appareil mobile sur lequel l'application « LU-Alert » est installée. Il s'agit donc d'une application qui est personnalisable en fonction des besoins de chacun.

Il convient de relever que l'État ne collecte aucune donnée de localisation (pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.lu-alert.lu qui contient des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel).

b) SMS géolocalisés

L'expéditeur des messages d'alerte et d'information envoyés via le canal d'alerte SMS géolocalisé est à priori toujours « LU-Alert ».

Le déclenchement des messages d'alerte et d'information à la population par les autorités publiques opère auprès des opérateurs de réseau mobile une demande de transmission des messages. Les messages sont ainsi transmis, sans aucune altération ou modification, via les équipements des opérateurs de réseau mobile à la population. Tous les appareils mobiles qui se trouvent dans la zone



à alerter au moment du déclenchement de transmission des messages par les autorités publiques sont donc visés.

Les SMS géolocalisés sont aussi transmis sur les appareils mobiles gérés par des opérateurs de réseau mobile étrangers.

Il convient de relever que l'Etat ne traite aucune donnée à caractère personnel pour le déclenchement des SMS géolocalisés (pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.lu-alert.lu qui contient des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel).

c) Cell Broadcast

Le *Cell Broadcast*, ou la diffusion cellulaire, est un nouveau canal d'alerte très intrusif. Les messages transmis par *Cell Broadcast* prennent la forme de notifications prioritaires qui s'affichent sur l'écran de l'appareil mobile même si celui-ci est en mode silencieux ou verrouillé, et peuvent être accompagnés d'une alerte sonore ainsi que d'une vibration. Après quelques secondes, le signal sonore s'arrête.

Le déclenchement des messages d'alerte et d'information à la population s'opère comme pour les SMS géolocalisés, à la différence que seuls les appareils mobiles compatibles avec la réception de messages envoyés par *Cell Broadcast* recevront les messages (pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet www.lu-alert.lu qui contient des informations détaillées sur la compatibilité des appareils mobiles).

Les messages envoyés par *Cell Broadcast* sont aussi transmis sur les appareils mobiles gérés par des opérateurs de réseau mobile étrangers.

d) Site internet www.lu-alert.lu

Tous les messages d'alerte et d'information du système « LU-Alert » pourront être consultés sur le site www.lu-alert.lu. Ce site étatique reprendra toutes les alertes et informations envoyées via la plateforme électronique susmentionnée et fournira des informations sur le nouveau système d'information et d'alerte. Il permettra de ce fait de vérifier l'authenticité des messages reçus de l'expéditeur « LU-Alert ».

Les sites internet étatiques existants, propre à chaque autorité publique, seront maintenus :

- Les informations sur la météo seront toujours disponibles sur le site www.meteolux.lu du département météorologique de l'Administration de la navigation aérienne.
- Les niveaux d'eau actuels et les prévisions des stations limnimétriques ainsi que les prévisions en cas de crues seront disponibles sur le site www.inondations.lu du service de prévision des crues de l'Administration de la gestion de l'eau.
- Des informations sur la sécurité alimentaire seront disponibles sur le site www.securite-alimentaire.lu de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.
- Des informations sur des événements de sécurité civile ou publique, ou de sûreté publique seront disponibles sur les sites www.112.lu du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), www.police.lu de la Police grand-ducale et www.infocrise.lu du Haut-commissariat à la protection nationale.



e) Sirènes

Les sirènes sont utilisées depuis longtemps au Luxembourg et sont testées régulièrement pour le cas d'un accident nucléaire ou radiologique. Il est toutefois prévu de les utiliser également pour d'autres situations, toujours en combinaison avec un autre canal d'alerte permettant de donner des précisions par rapport à la situation encourue.

Il s'agit d'un canal d'alerte important car les sirènes permettent de signaler de façon rapide et efficace un danger important ou imminent.

Actuellement les sirènes sont déclenchées manuellement ou individuellement, mais il est prévu, comme mentionné ci-dessus, de les connecter à la plateforme électronique susvisée afin de pouvoir les déclencher également depuis celle-ci.

4. Semaine de tests pour vérifier les fonctionnalités des nouveaux canaux d'alerte

Le lancement du nouveau système d'alerte et d'information « LU-Alert », ayant lieu le 17 octobre 2024, sera accompagné d'une semaine de tests lors de laquelle les nouveaux canaux d'alerte seront testés un à un dans des conditions réelles afin de s'assurer de leur fonctionnalité technique.

Les tests seront réalisés à des échelles différentes, c'est-à-dire qu'il y aura des tests locaux et des tests nationaux, ce qui signifie que toutes les personnes ne recevront pas tous les messages de test.

